



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 29 JUIN 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D3 - Abbaye Royale - Restauration du portail et du muret des Tours – Demande de subventions – Modification du plan de financement**

**Date de convocation :** ..... 23 juin 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 3

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

**Absent :** ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

### **N° 3 - Abbaye Royale - Restauration du portail et du muret des tours - Demande de subventions - Modification du plan de financement**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de restauration du portail et du muret des tours de l'Abbaye Royale pour un montant de 157 442,33 € HT, soit 188 930,80 € TTC.

En effet, l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély est aujourd'hui utilisée par de multiples intervenants et différents services municipaux tels que l'école de musique, la médiathèque et la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély.

Cet ensemble de bâtiments présente un intérêt pour l'Histoire et l'Architecture qui rend sa conservation et sa transmission aux générations futures particulièrement essentielles.

Depuis la fin des années 1980, l'Abbaye Royale a fait l'objet de restaurations et de transformations de manière à conserver et à valoriser ce patrimoine exceptionnel.

L'accueil d'étudiants européens a nécessité des travaux permettant d'y accueillir des personnes sur de courtes durées ainsi que des expositions et des manifestations tout au long de l'année.

Le 31 décembre 1985, l'ensemble des parties ayant fait l'objet des travaux, la cour du réfectoire et la cour du cloître sont classés au titre des monuments historiques. Le reste du monument est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Depuis les années 1990, un entretien régulier et général des maçonneries, des charpentes et des couvertures, du pavillon central avec notamment la suppression du clocheton et le nettoyage des façades avec l'ajout de contreforts contre la façade Est de l'aile Nord pour contrebuter la galerie voûtée du premier étage, se sont poursuivis.

Dans cette continuité, le programme de travaux présenté aujourd'hui a pour but la restauration du portail d'entrée de l'Abbaye Royale ainsi que la restauration du muret et de la clôture délimitant le sol et les deux tours de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste, classés monuments historiques (CMH) par arrêté du 31 décembre 1985.

Aucune intervention ne sera effectuée sur les autres bâtiments composant l'abbaye.

Dans le cadre de son programme de conservation-restauration 2023, il est octroyé par l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) à la Ville, la possibilité de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % de la dépense subventionnable.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20230629-  
2023\_06\_D3-DE  
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023  
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de la Fondation du Patrimoine pour un montant subventionnable de 144 762,08 € HT.

Par arrêté attributif du 17 mars 2023, la DRAC a accordé à la commune de Saint-Jean-d'Angély une subvention de 57 920 € pour une dépense subventionnable arrondie à 144 800 €.

Aussi, et à la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel afin de l'ajuster au montant subventionnable arrêté par la DRAC.

Dépenses subventionnables HT		Recettes	
Travaux + partie Maitrise d'oeuvre	144 800 €	DRAC (40 %)	57 920 €
		Région (15 %)	21 720 €
		Département (30 %)	43 440 €
		Fondation du Patrimoine (5 %)	7 240 €
		Autofinancement	14 480 €
<b>Total</b>	<b>144 800 €</b>		<b>144 800 €</b>

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié et présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides financières auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de la Fondation du Patrimoine conformément au plan de financement actualisé ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20230629-  
2023\_06\_D3-DE  
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023  
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.